

Appréhender le calcul de l'effectif dans un Groupement d'Employeurs

Contexte

L'effectif est une donnée clé pour n'importe quelle entreprise. C'est lui qui déterminera les cotisations patronales à verser et permettra d'apprécier l'assujettissement aux contributions sociales ou à certaines exonérations. De même, des seuils d'effectif conditionnent la réponse à certaines obligations employeurs comme la mise en place d'un Comité social et économique.

Dans un Groupement d'Employeurs, l'effectif global est composé des salariés permanents du GE, assurant son fonctionnement, et des salariés mis à disposition. Cependant, le décompte est différent selon telle cotisation, telle contribution ou telle obligation car les règles de prise en compte des salariés dans le calcul de l'effectif ne sont pas toujours les mêmes.

Dans quels cas priment l'effectif calculé selon le Code de la sécurité sociale de celui calculé selon le Code du travail ? Comment établir le décompte de l'effectif selon le Code de la sécurité sociale et selon le Code du travail ?

Objectifs pédagogiques et compétences visées



Etre capable de :

- Identifier le Code à utiliser suivant l'objectif du calcul
- Identifier les salariés à prendre en compte suivant le Code utilisé
- Calculer l'effectif selon le Code de la sécurité sociale
- Calculer l'effectif selon le Code du travail



Date :

09/12/2021

14h - 16h30

Durée :

2h30 de formation

Lieu :

A distance

Public visé



- Permanents salariés d'un GE
- Administrateurs d'un GE

1 - A quoi sert le calcul d'effectif ?

- Taux de cotisations
- Obligations administratives et autres
- Franchissement de seuil

2 - Quels salariés prendre en compte selon le calcul souhaité ?

- Salariés inclus selon le Code du travail et selon le Code de la sécurité sociale
- Salariés exclus selon le Code du travail et selon le Code de la sécurité sociale
- Quid en dehors de ces deux codes ?

3 - Comment établir le décompte de l'effectif ?

- Temps plein
- Temps partiel et entrées / sorties
- Cas des CDD dans le Code du travail

Formatrice

Conseillère paye - CRGE
Formatrice en gestion sociale

Lucy RAYE

Moyens pédagogiques et techniques

Formation en distanciel combinant une pédagogie active d'appropriation des apports théoriques et des séquences pratiques

- Analyse de documents
- Cas concrets
- Exercices

Suivi et évaluations



Evaluation des acquis : quizz interactif



Evaluation de la satisfaction : questionnaire à l'issue de la formation

La formation répond aux dispositions de l'article L.6313-2 du Code du travail et peut à ce titre être prise en charge par l'OPCO au titre du plan de développement des compétences.

Coût pédagogique



200 € nets de TVA
par stagiaire

Contact pédagogique

Ludovic DESILES
formation@crge.com

Contact administratif

Céline GUIGNARD
formation@crge.com

Chaque participant devra disposer de l'équipement informatique lui permettant de suivre la formation en distanciel dans des conditions optimales : écran, caméra et système audio de qualité et liaison internet stable avec bande passante supportant image et son.

Référent Handicap : Contactez-nous au 05 49 88 25 57 pour toute adaptation.

